

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 AOÛT 2025 A 20H00 – lieu : VAL D'ETANGSON (ÉVAILLÉ)

En préambule :

Présentation du pré-repérage des obligations réglementaires de solarisation des bâtiments et parking dans le cadre de l'accompagnement des communes sur les sujets éoliens et photovoltaïques, par Madame DAVID Christelle, conseillère en projets photovoltaïques et éoliens d'ATESART

Ordre du jour :

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 1.1 – Demande de subvention au titre du contrat régional 2026
- 1.2 – Rapport d'activité SYVALORM
- 1.3 – Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe
- 1.4 – Achat terrains ZA du Bray à Vibraye
- 1.5 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Campus à Saint Calais – Avenant n°1 relatif à la fixation définitive de la rémunération

II) SANTE

- 2.1 – Doctripper : pack de bienvenue

III) RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 – Modification du tableau des effectifs : Création poste Auxiliaire de puériculture

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 20 août 2025

Date d'affichage : 20 août 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 23

Votants : 32

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEBERT Philippe

M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper

Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHER-TOLRA Benjamin
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme MENU Catherine donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
Mme BESNIER Claire
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. FOUCAULT Yves
M. GAUTHIER Renaud
M. JAMOIS Xavier
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
Mme STERBA Éléonora

La séance a été ouverte par Madame Françoise LELONG, Première Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Michel LEROY, Président.

Madame RENARD Candy a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 a été approuvé à la majorité, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme RENARD Candy).

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire extraordinaire du 21 juillet 2025 a été approuvé à la majorité, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes RENARD Candy et BRIGANT Nicole).

I) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1 Demande de subvention au titre du contrat régional 2026

Vu la délibération n°20240322 portant sur la répartition des fonds régionaux du Contrats Pays de la Loire 2026 (CTR)

Au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, la Communauté de communes sollicite une subvention de 163 817.56€ (soit 70% du montant HT des travaux) relative au projet « Aménagement paysager des abords des équipements communautaires avec création des cheminements sécurisés pour la circulation douce ». Ce projet s'inscrit dans les orientations emploi/économie, transitions écologiques, jeunesse et inclusion telles que définies dans le SRADDET.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de demander une subvention de 163 817.56€ relative au projet « Aménagement paysager des abords des équipements communautaires avec création des cheminements sécurisés pour la circulation douce »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Intervention

M. MERCIER : Cette demande concerne l'aménagement paysager de quels équipements communautaires ?

Réponse : Cette demande concerne l'aménagement paysager du futur Campus rue de la Cornillère à Saint Calais.

1.2 Rapport d'activité SYVALORM

En vertu de l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur les prix et la qualité de la collecte des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 du Syvalorm, doit se positionner sur ce compte rendu d'activités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité au titre de l'année 2024 du syndicat du Syvalorm.

Interventions

M. GREMILLON : Tout va bien au niveau du SYVALORM. Actuellement plusieurs départs de feu à cause d'un problème de tri des appareils électriques qui contiennent des piles, des batteries au centre de tri et dans les camions. Il n'est pas prévu d'augmentation financière l'année prochaine.

M. LACOCHE : Les changements d'horaires d'accès aux déchèteries sont compliqués pour les usagers surtout pour les commerçants. Fermetures des déchetteries le samedi après-midi et le lundi.

M. GREMILLON : Ce changement a été fait en concertation avec les agents et un bureau d'étude. Les agents doivent avoir deux jours consécutifs de repos.

M. MERCIER : Il n'y a pas eu de concertation avec les communes sur ce changement d'horaire.

Mme DAVID : Des personnes viennent à la communauté de communes pour se plaindre et demander les horaires.

M. GREMILLON : Il faut faire remonter vos mécontentements auprès du SYVALORM afin que les horaires soient retravaillés.

1.3 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce schéma a été mis en révision par arrêté du 13 décembre 2024.

Il indique que 7 groupes de travail spécifiques ont été constitués pour dresser le bilan de la mise en œuvre de l'actuel schéma, évaluer les besoins, proposer de nouvelles orientations puis un projet du schéma révisé.

Aussi, ce document doit être soumis à l'avis de l'organe délibérant des communes et EPCI concernés.

Le Président expose le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe 2026-2031 ainsi que les orientations et actions proposées dans le nouveau schéma.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce projet de schéma révisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** tel que présenté par le Président,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

Mme ROUGET : Qui choisit les lieux d'installation des aires d'accueil ?

Réponse : C'est l'ensemble des communes de la communauté de communes qui décidera les lieux d'installation des aires d'accueil.

Mme ROUGET : Les gens du voyage se plaignent si les aires d'accueil sont trop éloignées du centre-ville.

1.4 Achat terrains ZA du Bray à Vibraye

Monsieur le Président expose que la communauté de communes, doit acquérir les parcelles AL N°375 d'une contenance de 77 m², AL N°377 d'une contenance de 18 m² et AL N°379 d'une contenance de 57 m² située ZA du Bray à Vibraye afin d'être propriétaire des réseaux souterrains et de pouvoir y accéder.

Le prix d'achat est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA sur marge, le montant de l'achat sera de 547.20 € Hors TVA sur marge.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat des parcelles situées sur la zone d'activités du Bray, cadastrée section AL n°375, AL n°377 et AL n°379 pour une superficie totale de 152 m² au prix de 3,60€ le m² hors tva sur marge, soit 547.20 € HT, au profit des entreprises Techniprofil, SCI RD2L et de Monsieur Eric TABURET en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, maître HAEUW, située à Vibraye,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.5 Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Campus à Saint Calais – Avenant n°1 relatif à la fixation définitive de la rémunération

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Campus à Saint Calais, avec le groupement Atelier 2A (mandataire) / M3E (co-traitant),

En mars 2024, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a attribué une mission de maîtrise d'œuvre, au groupement Atelier 2A (mandataire) / M3E (co-traitant), pour les travaux de construction d'un campus, situé Rue de la Cornillère à Saint Calais.

En application de la formule de calcul prévue au marché, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé à 74 100 € HT et basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 950 000 € HT.

Aussi, il convient de prévoir un avenant au marché pour établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, basé sur le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître

d'ouvrage (phase avant-projet définitif APD). A l'issue de cette phase, le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage, est fixé à 1 051 500 € HT.

En application des dispositions de l'article 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à savoir : « Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (phase APD) », le forfait de rémunération du maître d'œuvre est le suivant :

- ✓ Coût prévisionnel des travaux = 1 051 500 € HT
- ✓ Taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement = 7,80 %
- ✓ Forfait de rémunération définitif = 82 017 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM. MERCIER M et GUIBERT A) :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, modifiant le forfait de rémunération, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

II) SANTE

2.1 Doctripper : pack de bienvenue

Doctripper est une plateforme de recrutement créée pour les professionnels de santé afin de répondre aux problématiques des zones rurales.

La plateforme permet aux collectivités de compléter les offres de stages, remplacements, collaborations, installations postées par leurs professionnels de santé. Cela permet de rendre leurs offres plus attractives. Les offres de courte durée (stages, remplacements) sont une opportunité de proposer une expérience du territoire aux candidats, sans les engager. Les candidats séduits par le mode de vie locale seront plus à même de revenir ou de faire eux-mêmes la promotion du territoire auprès de leurs connaissances.

Pour les professionnels de santé installés, des offres rendues plus attractives augmentent les chances de trouver un candidat. Pour les candidats, la plateforme permet d'accéder rapidement à des offres attractives assorties de nombreux avantages sur notre territoire.

Avantages du pack de bienvenue

Une intégration réussie permet de fidéliser un nouvel arrivant sur le territoire et de véhiculer une bonne image de marque. Un pack de bienvenue est une excellente manière de soigner les premiers contacts avec le candidat.

Le désidérata de ces postulants porte sur des informations utiles, l'environnement de travail et de vie, des avantages d'après leurs centres d'intérêt (culturel, loisirs, sportif, éducatif...)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de modalités de ce pack de bienvenue en offrant une réduction tarifaire sur des activités de loisirs, culturelles, sportives, éducatives...

Interventions

Mme ROUGET : Les professionnels de santé sont que des remplaçants ?

Réponse : Oui, ce sont souvent des médecins en fin d'études et qui doivent faire leur stage.

III) RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des effectifs : Création poste Auxiliaire de puériculture

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent assurant la mission d'assistance auprès des enfants au multi accueil de Vibraye, il y a lieu de créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

En effet l'agent avait le diplôme d'auxiliaire de puériculture mais pas le concours de la fonction publique. Aussi elle était sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.

L'agent est en poste depuis 2008, et à ce moment-là, les agents étaient positionnés sur ce grade faute de concours. Maintenant il n'est plus possible d'utiliser ce cadre d'emploi pour les missions d'assistance auprès des enfants. Ces postes doivent relever du cadre d'emploi des ATSEM, Agents sociaux pour des catégories C, auxiliaire de puériculture pour les catégories B.

La réglementation impose un pourcentage d'agent diplômé au sein des structures multi-accueil. Aussi il y a lieu de maintenir et donc de créer un poste d'auxiliaire de puériculture. La suppression du poste actuelle sera soumise ultérieurement à l'assemblée, l'avis du CST n'ayant pas encore été demandé.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste sur le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux à temps complet à compter du 01/10/2025 pour assurer les missions d'assistance auprès des enfants du multi-accueil.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera calculé par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 510 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions liées au recrutement ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décision N° D-2025-8 relative à la **DIA 008 2025** soumis au droit d préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles AI 163,161,145,164,162,159,166,154,155,156, situées rue du 8 mai 1945 à Bessé sur Braye d'une superficie totale de 55 458 m².

Décision N° D-2025-9 relative à la **DIA 009 2025** soumis au droit d préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles AE 0191, 0256, 0371, situées à Bessé sur Braye d'une superficie totale de 12 506 m².

Interventions

M. MERCIER : l'article L. 2121-13 du CGCT dit que « tout membre du conseil communautaire a le droit, d'être informé ». Nous souhaitons connaître les informations sur les parcelles et les communes concernées. Nous savons que le RGPD protège certaines données.

Réponse Mme DAVID : Nous vous mettrons les informations nécessaires sur les DIA lors des prochains conseils communautaires.

M. LACOCHE : Les DIA sont d'abord transmises aux communes avant d'être transmises à la communauté de communes.

► Signature convention de gestion halieutique du plan d'eau de la Base de Loisirs à Lavaré

Signature le 10 juin 2025 de la convention gestion halieutique du plan d'eau de la Base de Loisirs à Lavaré entre la CCVBA, la Fédération de pêche de la Sarthe, l'association Les pêcheurs Vibraysiens pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la commune de Lavaré pour une durée de 10 ans.

► Signature convention d'intervention avec l'association addictions France Pays de Loire

Signature le 15 juillet 2025 de la convention gratuite d'intervention avec l'association addictions France dans le cadre du CLS des VBA 2024-2027 pour établir un lien entre l'utilisation des écrans et le renforcement des compétences psychosociales (CPS) pour l'année 2025

► Signature convention hébergement temporaire chez l'habitant avec l'association Le Flore Habitat/ CCVBA

Le 13 août 2025, signature de la convention hébergement temporaire chez l'habitant avec l'association Le Flore Habitat Jeunes pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2026, dont la participation de la CCVBA est de 1773€.

► Devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
10/06/2025	Hôtel Communautaire	Achat de 6 étendards aux couleurs de la fête du Chausson aux Pommes	St Cal en Fête	21.00 € TVA non applicable
11/06/2025	Service Technique	6 Lames mulching 60 HC	EQUIP JARDIN	216.14 € HT 259.37 € TTC
12/06/2025	Cowork Besse S/Braye	Fournitures pour soirée cowork du 17/06/2025	Carrefour Market	124.01 € HT 148.82 € TTC

12/06/2025	Communication	Logiciel Adobe créative cloud	AXN Informatique	992.00 € HT/an 1 190.40 € TTC/an
16/06/2025	Petite Enfance Vibraye	Réparation vitrage	DROUAULT	205.36 € HT 225.90 € TTC
17/06/2025	Divers sites	Entretien pompe à chaleur	HERACLES	4 120.00 € HT 4 944.00 € TTC
17/06/2025	Communication	Lot st Cathlon – 25 fromages de chevre	LA FERME DU PETIT GOUET	94.75 € HT 99.96 € TTC
17/06/2025	Communication	Goodies st Cathlon – 50 tours de cou sublimé	RUNAVENTURE	250.00 € HT 300.00 € TTC
17/06/2025	Communication	Lots st Cathlon – jus de pommes et cidre	Cidrerie Pelletier	88.91 € HT 97.80 € TTC
19/06/2025	Service Technique	Renouvellement hébergement fluxnet	IDEATION	620.00 € HT 744.00 € TTC
19/06/2025	Base de Loisirs	6 cadenas pour les bornes du camping	PIGNET QUINCAILLERIE	145.20 € HT 174.24 € TTC
23/06/2025	Service Technique	Bobine de fils pour les 2 débroussailluses	ATELIERS COUSIN	83.34 € HT 100.01 € TTC
23/06/2025	Base de Loisirs	Sacs poubelles et bacs de rangement plastique	RAJA	200.91 € HT 241.09 € TTC
23/06/2025	Base de Loisirs	Panneau dibond (prévention baignade)	NUMERISCANN	144.00 € HT 172.80 € TTC
25/06/2025	Service Technique	Roue de secours pour la remorque	AP SERVICES	114.64 € HT 137.57 € TTC
04/07/2025	Transport collectif	Pris en charge du transport du centre de loisirs de Bessé sur braye à la Base de Loisirs pour la journée du 08/07/2025	ANILLE BRAYE TRANSPORTS	436.36 € HT 480.00 € TTC
08/07/2025	Base de Loisirs	Couverture de survie (quantité 5)	PHARMACIE FRISON-PEAN	8.75 € HT 10.50 € TTC
08/07/2025	MSP ST CALAIS	Réparation vitrage	DROUAULT David	211.51 € HT 253.81 € TTC
08/07/2025	Logement de marolles	Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique	EXIM	137.50 € HT 165.00 € TTC
08/07/2025	VOIRIE	Peinture marquage route	PIGNET	239.00 € HT 286.80 € TTC
10/07/2025	Logement de Marolles	Remise en état du logement	PIGNET	183.00 € HT 219.60 € TTC
11/07/2025	Service Technique	Obturbateur anti-bruit	OPTIC 2000	255.92 € HT 270.00 € TTC
11/07/2025	Base de Loisirs	Dents de la herse pour entretien de la plage	AP SERVICES	115.80 € HT 138.96 € TTC
11/07/2025	Service Technique	Rénovation du bureau de l'atelier de la Pocherie	LEROY MERLIN	250.00 € HT 300.00 € TTC
11/07/2025	Service Technique	Rénovation du bureau de l'atelier de la Pocherie	BRICOMAN	417.17 € HT 500.60 € TTC
15/07/2025	Petite enfance	Achats de mouchoirs et de charlottes	DELCOURT	143.70 € HT 172.44 € TTC
15/07/2025	Divers sites	Achats de fournitures administratives et produits entretiens	AMAZON	189.13 € HT 220.11 € TTC
15/07/2025	Hôtel Communautaire	Cylindre suite au changement de la porte d'entrée	FOUSSIER	62.85 € HT 75.42 € TTC
15/07/2025	Service Technique	Rayonnage pour atelier la pocherie	FOUSSIER	1 427.67 € HT 1 713.20 € TTC
15/07/2025	MSP VIBRAYE	Réparation des portes automatiques	RECORD	522.24 € HT 626.69 € TTC
15/07/2025	Service Technique	Pneus pour la remorque	AP SERVICES	140.61 € HT 168.73 € TTC

15/07/2025	Centre Artistique	Remplacement d'un chauffe eau	LEROY MERLIN	416.67 € HT 500.00 € ttc
17/07/2025	Communication	Publicité sur écho de vibraye pour les sites touristiques de la CCVBA	Imprimerie GRAVE	149.00 € HT 178.80 € TTC

V) INFORMATIONS DU PRESIDENT

► Recomposition du conseil communautaire 2026

Monsieur le Président informe avoir reçu les délibérations des 19 communes. 18 communes ont délibéré sur l'accord local à 42 représentants, une commune, Saint-Calais a délibéré la répartition de droit commun à 38 sièges. Nous attendons l'arrêté préfectoral.

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	2 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	30 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	14 octobre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	4 novembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	18 novembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	2 décembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
	16 décembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Bureau	9 septembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	7 octobre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	12 novembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
	2 décembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	25 septembre 2025 – 20h00	Saint-Calais
	Présentation du bilan du Réseau Initiative Sarthe, par Madame SABATIER Delphine, directrice	
	23 octobre 2025 – 20h00	Montaillé
	Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,	
	27 novembre 2025 – 20h00	Dollon
	11 décembre 2025 – 20h00	Lavaré
Commissions :		
Santé	3 septembre 2025 – 17h30	annulée et reportée
	4 septembre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
	6 octobre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
	3 novembre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
	1 ^{er} décembre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
Finances	15 septembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
	25 novembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
	18 décembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire
Voirie	18 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire

Développement Economique et Mobilité

24 septembre 2025 – 18h00

Hôtel communautaire

19 novembre 2025 – 18h00

Hôtel communautaire

Tourisme et communication

2 octobre 2025 – 18h30

Hôtel communautaire

Urbanisme et Habitat

8 octobre 2025 – 16h30

L'Office Cowork Bessé/Braye

Travaux Bâtiments-Espaces Verts

9 octobre 2025 – 18h00

Hôtel communautaire

Action sociale Famille Solidarité

16 octobre 2025 – 18h00

COPIL CTG

13 novembre 2025 – 18h00

Environnement

17 novembre 2025 – 18h00

Hôtel communautaire

Chemins de randonnée

20 novembre 2025 – 18h30

Hôtel communautaire

Intervention**Mme LELONG** : La date de la réunion du Bureau restera fixée au 9 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

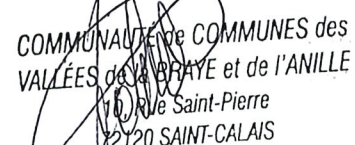
N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250801	CONTRATS PAYS DE LA LOIRE 2026 (CTR) - Demande de subvention	2025/149
20250802	SYVALORM - Rapport d'activité 2024	2025/150
20250803	ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE - Schéma Départemental 2026-2031	2025/151
20250804	ZA DU BRAY A VIBRAYE - Achat de parcelles	2025/151
20250805	CONSTRUCTION CAMPUS SAINT-CALAIS - Avenant n°1 relatif à la fixation définitive de la rémunération	2025/152
20250806	SANTE - Doctripper pack de bienvenue	2025/152
20250807	RESSOURCES HUMAINES - Modification Tableau des Effectifs - CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE A TEMPS COMPLET	2025/153

La secrétaire de séance,

Candy RENARD


P/ Le Président de la CC-VBA,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS